

Discours de Robert Schuman devant l'Assemblée nationale sur l'état des négociations concernant le plan Schuman (25 juillet 1950)

Légende: Le 25 juillet 1950, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, prononce devant l'Assemblée nationale un discours dans lequel il décrit longuement l'état d'avancement et les enjeux des négociations diplomatiques entamées le 20 juin à Paris au sujet du plan Schuman.

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne. Fonds AMG. 5/2/9.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_robert_schuman_devant_l_assemblee_nationale_sur_l_etat_des_negociations_concernant_le_plan_schuman_25_juillet_1950-fr-f27123dc-0f3f-40f8-ba65-9a4d852aee46.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Discours de Robert Schuman devant l'Assemblée nationale sur l'état des négociations concernant le plan Schuman (25 juillet 1950)

Mes chers collègues, le discours que nous venons d'entendre, et qui me rappelle celui prononcé par M. Philip à cette tribune en novembre 1948, facilite dans une certaine mesure ma tâche. Elle ne serait pas sans cela très aisée puisque, dans les circonstances actuelles, on l'a déjà fait observer, il nous serait impossible d'ouvrir un débat contradictoire.

Mais je dois répondre à votre légitime désir d'être renseignés sur l'état actuel des négociations, qui se poursuivent, il ne faut pas l'oublier, depuis cinq semaines seulement, exactement depuis le 20 juin, et qui ne se termineront pas avant un certain temps.

Ces pourparlers se déroulent entre délégués désignés par les différents gouvernements, mais qui gardent une certaine latitude dans l'organisation de leurs études et dans la confrontation de leurs opinions. Les travaux évoluent au fur et à mesure de ces échanges de vues : ils n'ont pas encore pu avoir de consécration gouvernementale.

Dans l'exposé que je vous ferai, qui sera très bref comme vous l'avez vous-mêmes voulu en limitant à trente minutes le temps de parole du Gouvernement, je m'efforcerai de vous dire ce qui peut être considéré comme acquis, sans gêner nos interlocuteurs, sans préjuger ce que seront les conclusions finalement admises par les négociateurs ni, à plus forte raison, les solutions qui seront retenues par les gouvernements pour être soumises à votre ratification.

Ce matin, M. le président de la commission des affaires étrangères a parlé d'un conflit constitutionnel qui se serait élevé entre l'Assemblée, du moins sa commission des affaires étrangères, et le Gouvernement. Je crois nécessaire d'éviter à cet égard un malentendu.

Le Gouvernement est, bien entendu, toujours disposé à informer l'Assemblée ou les commissions, à écouter toutes les observations et toutes les objections ou les appréhensions qui peuvent se faire jour. Mais il ne peut pas, comme l'a dit très justement M. Philip, se laisser lier les mains en plein cours des négociations.

Il a aussi intérêt, comme l'a dit ce matin M. Louis Marin, à préparer l'opinion, à rendre publiques ses intentions, et j'accepte bien volontiers le moyen que nous a indiqué M. le président Edouard Bonnefous, celui des questions orales périodiques.

Le débat d'aujourd'hui a été suggéré par le Gouvernement. J'aurais même accepté un débat spécial en dehors du cadre budgétaire.

L'essentiel est que nous puissions nous expliquer et que vous ne soyez pas placés, même moralement, devant le fait accompli.

Seulement, il ne faut pas oublier qu'au cours de négociations à peine engagées, le Gouvernement ne peut faire davantage et ne peut pas se laisser adresser des injonctions impératives qui compliqueraient les négociations.

Où donc en sommes-nous après cinq semaines de pourparlers ?

L'accord entre les six gouvernements qui négocient est entier sur les objectifs : je me permets de vous les rappeler sommairement :

La proposition française du 9 mai a pour objet général, vous le savez, de préparer la création d'une Europe unie.

La condition essentielle d'une Europe unie, c'est-à-dire d'une Europe forte et prospère, est d'éliminer la crainte et le soupçon existant entre ces nations qui, ensemble, ont été le foyer d'une même civilisation, mais

qui, depuis des siècles, s'entre-déchirèrent en des divisions sanglantes.

C'est pourquoi nous entendons d'abord surmonter l'antagonisme franco-allemand, autrement qu'en paroles et en intentions, par une action commune, organique, qui rende désormais toute guerre entre la France et l'Allemagne non seulement inimaginable, mais matériellement impossible.

La France seule pouvait prendre une telle initiative.

Pour parvenir à ce résultat qu'est l'Europe unie, il est nécessaire de dépasser les divisions d'intérêts nationaux, de dépasser aussi les méthodes actuelles, celles notamment des accords bilatéraux ou multilatéraux qui supposent, en principe, comme l'a dit tout à l'heure M. Philip, l'unanimité permanente des pays participants.

Nos expériences – je ne reviens pas sur ce point – ont été des plus décevantes, notamment avec l'O.E.C.E.

L'essentiel de notre proposition est de créer, au-delà des souverainetés nationales, une autorité supranationale, une autorité commune aux pays participants, une autorité qui soit l'expression de la solidarité entre ces pays et entre les mains de laquelle ils réalisent une fusion partielle de leurs souverainetés nationales.

Les Etats signataires se dessaisiront de leurs pouvoirs dans un domaine nettement délimité, pour les mettre en commun et en confier l'exercice à une institution permanente qu'ensemble ils auront créée.

Cette délégation de pouvoirs souverains, ou plutôt cette fusion partielle de souveraineté, s'accompagnera de précautions dont j'aurai à vous parler.

Nous voulons concentrer notre action sur un point limité, mais essentiel, celui de la production du charbon et de l'acier, base de toute production industrielle et de toute vie économique. D'autre part, l'acier a été si longtemps associé à l'idée de guerre qu'il était en quelque sorte d'un symbolisme éclatant, ne prêtant à aucune équivoque pour des hommes de bonne foi, de commencer par l'acier la mise en commun des ressources européennes pour le progrès des œuvres de paix.

Nous l'avons dit, l'autorité supranationale sera indépendante dans ses décisions aussi bien à l'égard des gouvernements qu'à l'égard des intérêts particuliers. Elle aura pour mission d'assurer un développement de la production au niveau le plus élevé de productivité, en procédant par étapes, de manière à réaliser graduellement les ajustements nécessaires.

En acceptant de se joindre aux négociations sur les bases proposées par nous, les cinq autres gouvernements actuellement représentés à Paris ont donné leur accord à ces principes.

Cette unité fondamentale de vues a été traduite dans le communiqué qui, dans les diverses capitales, a annoncé simultanément et en termes identiques l'ouverture des négociations. Cet accord sur les objectifs enlève aux négociations ce caractère auquel nous sommes trop habitués d'une recherche de compromis entre des thèses opposées et cet incessant marchandage entre intérêts divergents.

Il s'agit de trouver ensemble les moyens les plus propres permettant d'atteindre un objectif commun et d'aboutir à un traité représentant le vœu commun des gouvernements et des parlements.

Pour faciliter ces discussions, les délégués français, on vous l'a rappelé déjà, ont soumis aux autres délégations un document de travail qui contenait des suggestions pour la solution de plusieurs des problèmes pratiques que soulève la mise en application de la proposition française.

D'autres problèmes et difficultés ont été examinés en cours de route et le seront encore dans la suite.

Les discussions se poursuivent avec la participation non seulement des délégués des gouvernements, mais

encore d'experts et de représentants des producteurs, des utilisateurs de charbon et d'acier et de ceux des syndicats, qui n'ont pas manifesté une hostilité de principe à l'œuvre entreprise.

L'objectif économique essentiel est de créer des conditions de vie meilleure pour tous les peuples associés à cette œuvre.

La première condition à réaliser est la création de bases communes de développement, en offrant à tous le charbon et l'acier à des conditions identiques, c'est-à-dire en permettant à chacun de se procurer le charbon et l'acier dans les conditions les plus avantageuses possible, sans qu'aucune discrimination s'y oppose, sans qu'aucune frontière y fasse obstacle.

L'institution de ce marché commun ne sera pas seulement un profit pour les utilisateurs résidant dans cette zone. La production, accrue dans les conditions les plus économiques, sera offerte dans l'ensemble du monde, sans distinction ni exclusion, pour le relèvement du niveau de vie.

Ceci est valable notamment – je le précise – pour les territoires d'outre-mer. Il ne s'agit pas de faire de ces territoires une colonie européenne, comme on l'a dit, mais de faciliter leur équipement aux meilleures conditions possibles. Dans ce marché unique, le plus grand nombre de nos entreprises françaises partent bien placées. Ne pensons plus exclusivement en termes d'industries nationales opposées en bloc les unes aux autres. C'est une conception périmée.

Dans nos pays, les entreprises productrices travaillent dans des conditions différentes, avec une productivité et des prix de revient inégaux.

Notre but devra être de développer graduellement le rôle des entreprises les meilleures et les mieux placées en aidant progressivement les mauvais producteurs à se transformer à leur tour.

C'est à ce prix seulement qu'il sera possible de relever le niveau de vie de nos populations et plus spécialement de nos travailleurs.

Pour cela, il faut prévoir une période intermédiaire dans laquelle toutes les mesures seront prises pour que les ajustements nécessaires s'opèrent graduellement, pour que la main-d'œuvre soit à l'abri des aléas de la réadaptation et pour que soit assuré constamment – ici encore je reprends une idée exprimée avec éloquence tout à l'heure – le maintien du plein emploi et d'un emploi pleinement rémunérateur.

Pour que cette action se développe et que ces moyens soient mis en œuvre à l'avantage de tous, une véritable autorité commune et indépendante doit s'exercer.

Le traité auquel nous voulons aboutir définira la mission de cette autorité commune, les conditions de son fonctionnement, les pouvoirs qui lui seront nécessaires.

Dans son fonctionnement, cette autorité devra instituer avec les gouvernements, les entreprises et les organisations intéressées, un système organique d'information mutuelle et de coopération permanente qui lui permette d'exécuter sa mission avec un appareil administratif et des interventions limités.

De la sorte, certains des pouvoirs qu'il sera nécessaire de lui conférer auront le caractère d'une sauvegarde purement préventive à laquelle l'orientation générale de son action lui évitera de recourir effectivement, en dehors de circonstances exceptionnelles.

Son action s'exercera, en particulier, en liaison avec les associations régionales de producteurs chargées de servir de relais entre elle-même et les entreprises. Elle s'exercera également et surtout avec l'assistance constante de comités consultatifs d'employeurs, de travailleurs et d'utilisateurs du charbon et de l'acier.

C'est le minimum que nous demandons. Je ne dirai pas quelles seront les conclusions finales.

Au surplus, les pouvoirs de l'autorité commune seront limitativement définis dans le traité que les parlements de nos différents pays seront appelés à ratifier. Il n'y aura donc aucune surprise.

Mes chers collègues, c'est à propos de cette autorité supranationale, commune et indépendante, qu'entre l'Angleterre et nous une différence de fond n'a pas pu être surmontée, provisoirement du moins.

Cette divergence de principe a empêché nos amis britanniques de participer aux travaux préparatoires de l'institution nouvelle et du marché commun du charbon et de l'acier.

Nous persistons à croire que, pour faire face aux problèmes qui nous assaillent et à ceux qui nous attendent par la suite, la coordination des efforts entre les gouvernements ne suffit pas. Si l'on ne veut pas laisser face à face les intérêts qui sont naturellement particuliers et opposés, si l'on ne veut pas indéfiniment se résigner, comme je l'ai dit, à des compromis, il faut substituer à cette division une véritable communauté d'intérêts, fondée sur des bases concrètes, où les problèmes et les intérêts devenus communs soient traités dans une vue d'ensemble, sans la prépondérance de certains intérêts particuliers ou nationaux, mais à l'avantage de tous.

Si nous ne parvenons pas à faire partager au gouvernement britannique nos vues sur ce point fondamental, nous sommes au moins déterminés à rechercher en commun avec lui les formes d'association appropriées entre la communauté nouvelle et le Royaume-Uni.

Nous sommes tous soucieux que l'action de la Haute Autorité s'exerce dans des conditions démocratiques, qu'elle s'harmonise d'autre part avec les développements généraux de nos économies.

Aussi est-il nécessaire d'assurer la responsabilité effective de cette Autorité devant des représentants élus, de prévoir d'autre part des recours juridictionnels, notamment contre des excès ou contre des détournements de pouvoirs, et enfin d'établir une liaison organique entre la Haute Autorité et les gouvernements des pays participants, sans lui enlever cependant son indépendance.

En ce qui concerne le premier point, la responsabilité de la Haute Autorité, il est prévu une Assemblée commune, émanation directe des parlements nationaux représentant la volonté populaire.

La Haute Autorité se présenterait annuellement, au moins une fois, devant cette Assemblée, lui ferait rapport et justifierait publiquement sa gestion.

Au cas où une motion de censure serait votée à une majorité qualifiée, elle entraînerait la démission et le remplacement des membres de la Haute Autorité.

Ainsi, pour la première fois, une assemblée parlementaire réunissant les représentants de plusieurs pays recevrait des pouvoirs de décision, et les parlements eux-mêmes qui auront délégué une fraction de leur souveraineté se retrouveront confondus pour exercer cette souveraineté en commun.

En ce qui concerne les recours, une Cour de justice supranationale aura à en connaître.

Il s'agirait d'une instance proprement judiciaire. Elle n'aurait pas à substituer d'autres décisions à celles que la Haute Autorité est, seule, en mesure de prendre. Mais elle garantirait aux pays participants et, peut-être, aux diverses entreprises, sous des formes juridiques appropriées, que les décisions de la Haute Autorité seront conformes aux objectifs que lui assignera le traité.

Enfin, en troisième ligne - ici encore je rejoins une idée esquissée tout à l'heure par M. André Philip - un comité des ministres des pays participants pourrait se réunir régulièrement en session commune avec la Haute Autorité.

Ces réunions nous paraissent devoir être aussi importantes pour la Haute Autorité que pour les gouvernements eux-mêmes.

Par ce moyen, en effet, les gouvernements seront constamment informés des raisons des décisions prises par la Haute Autorité, de ses intentions et de ses actions futures.

Ils bénéficieront de la connaissance que l'Autorité aura acquise de la situation d'ensemble des pays participants en ce qui concerne les éléments de base de leur vie économique. Ils en tireront les moyens de mieux résoudre leurs propres problèmes nationaux.

De son côté, la Haute Autorité, en même temps que chacun des gouvernements participants, connaîtra les perspectives qui s'offrent et les difficultés qui se présentent pour chacun d'eux.

Ainsi sera élaborée une méthode qui permettra d'adapter l'action aux conditions dégagées par cet examen commun.

Rien des travaux et des décisions de la Haute Autorité ne sera secret. Elle publiera les informations qu'elle sera en mesure de rassembler. Elle fera devant l'Assemblée commune dont j'ai parlé tout à l'heure un rapport public.

Un observateur des Nations Unies sera tenu constamment informé de ses activités. Une liaison sera établie avec le Conseil de l'Europe. Et, ainsi que je l'ai indiqué récemment au Conseil de la République, on peut parfaitement concevoir que les mêmes délégués se trouvent être à la fois membres de l'Assemblée de Strasbourg et membres de notre Assemblée commune, celle-ci étant évidemment limitée aux pays participants.

Mais chers collègues, quand nous aurons construit ces institutions, qui doivent présider à l'établissement et au développement du marché commun pour le charbon et pour l'acier, nous n'aurons pas seulement fait triompher par delà les égoïsmes nationaux le principe d'une communauté et d'une autorité supranationale, nous aurons aussi montré la voie dans laquelle nous pourrions nous engager pour instaurer par la suite une véritable autorité européenne, valable dans d'autres domaines que celui du charbon et de l'acier.

Telles sont nos intentions et nos ambitions.

Il est possible, il est même probable que je n'aie pas répondu à toutes les questions, ni satisfait toute votre légitime curiosité.

L'état des négociations ne me permet pas d'être plus explicite sans risque d'anticipation aventureuse. Peut-être la suite du débat m'amènera-t-elle à donner des précisions supplémentaires.

Dès maintenant, il vous apparaîtra, mes chers collègues, que si notre projet est à la fois vaste et hardi, il n'en est pas moins réaliste et soucieux d'apaiser toutes les appréhensions légitimes.

Certes, il n'y a pas d'entreprises sans risques. Nous nous efforcerons de réduire au minimum ces risques inévitables. Mais la pire des aventures serait de nous bercer une fois de plus d'illusions, de nous abriter paresseusement derrière de chimériques garanties contractuelles.

Quant à moi, je vous le dis très nettement, l'histoire des années 1920 à 1939 me suffit. Je n'ai nullement l'intention de la recommencer.